

# HORAIRES

Aucune mise en rang n'est prévue au début de matinée ou d'après-midi.

**Les élèves rejoignent directement leur salle de classe.**

Ouverture des portes : **matin : 7h55**

**Après-midi : 13h15**

Les parents veillent à ce que leur enfant arrive à l'école **au plus tôt à l'ouverture des portes !**

	1 <sup>ère</sup> sonnerie	Début des cours	Fin des cours
<b>MATIN</b>			
1-8H	8h05	8h10	11h30
<b>APRES-MIDI</b>			
2-8H	13h25	13h30	16h05

➤ **Les 1H et les 2H ont congé le mercredi matin**

➤ **Les 2H ont congé le lundi matin**

➤ Les horaires alternés pour les 3-4H s'effectuent de la manière suivante :

➤

- **Les 3H ont congé le lundi matin**
- **Les 4H ont congé le mardi matin**

## Contacts :

**Marc-André Carrupt**, directeur des écoles

079/316.72.38

Chemin de Neya 13, 1955 Chamoson

[dirp.chamoson@vs.educanet2.ch](mailto:dirp.chamoson@vs.educanet2.ch)

**Luc Monsciani**, président de la commission scolaire

077/ 456.86.27

[luc.monsciani@chamoson.net](mailto:luc.monsciani@chamoson.net)

**Centre scolaire de Chamoson**

027/306.23.88

## Informations :

- ✓ Un règlement pour la nouvelle école a été élaboré et pourra être consulté sur le site de la commune ([www.chamoson.net](http://www.chamoson.net)) dès la rentrée d'août.
- ✓ Le périmètre de l'école (cour et bâtiments) est réservé aux ayants droit : **les parents attendent en-dehors de ce périmètre.**
- ✓ Les infrastructures ludiques de la cour (jeux) peuvent être utilisés en-dehors des horaires scolaires, en respectant le matériel (**pas de trottinettes sur les trampolines**, ni tout autre objet pouvant provoquer des dégâts !)
- ✓ La scolarité est **obligatoire dès l'âge de 4 ans** : les inscriptions en 1H s'arrêtent au 31 juillet.
- ✓ L'école de Chamoson compte environ 330 élèves répartis sur 16 classes, ainsi qu'une classe d'accueil du centre de réfugiés des Mayens-de-Chamoson.
- ✓ Les 2 premières années de l'école obligatoire (1-2H) doivent s'organiser autour de **classes à deux degrés.**
- ✓ Les élèves de 3-4H ne vont à l'école **que 8 demi-journées** par semaine : horaire alterné le lundi et mardi.
- ✓ L'Etat octroie des périodes d'études dirigées : elles concernent les élèves de 5H à 8H et s'organisent selon les besoins de la classe et **sur proposition de l'enseignant** : ces études comptent au maximum une dizaine d'élèves de degrés proches et sont limitées dans le temps. Elles débutent dès que le besoin s'en fait ressentir.